

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

GROUPE EVEN

Traon Bihan
Service juridique
29260 Ploudaniel

V/REF :

N/REF : 2009 B 176 / 2011-A-5163

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/12/2011,

P.V. d'assemblée du 01/12/2011
- Augmentation de capital

Rapport du commissaire aux comptes

Certificat de dépôt des fonds avec liste des souscripteurs

Statuts mis à jour

Concernant la société

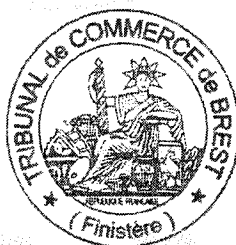
A2
Société par actions simplifiée
60 avenue du Baron Lacrosse
ZI de Kergaradec
29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5163 le 29/12/2011

R.C.S. BREST 511 070 864 (2009 B 176)

Fait à BREST le 29/12/2011,

LE GREFFIER



WANE

WALLER

WALLER

29 DEC. 2011

24/15163

A2

Société par actions simplifiée
au capital de 8.925.707 euros
Siège social : 60 Avenue du Baron Lacrosse
ZI Kergaradec
29850 GOUESNOU
B 511 070 864 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DES ACTIONNAIRES DU 01 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
et le premier décembre,

Les actionnaires ont statué par voie d'acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts. Les dispositions ci-après ont été régulièrement approuvées ce jour par les actionnaires.

A été mis à disposition des actionnaires l'ensemble des documents requis par la loi et les statuts dans les délais convenus, en particulier :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- les statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées.

Les actionnaires en donnent acte.

Les actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 3.449.449 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vus des formalités.

Il s'en suit l'approbation à l'unanimité des actionnaires des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décident d'augmenter le capital social, qui est de 36.521.707 euros, d'une somme de 3.449.449 euros par la création et l'émission de 3 449 449 actions de 1 euro chacune de numéraire, pour le porter à 39.971.156 euros.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.



Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les souscriptions seront recevables au siège social du 1^{er} décembre 2011 au 16 décembre 2011 minuit. L'avis de souscription est remis aux actionnaires qui donnent acte. L'offre de souscription sera automatiquement close dès souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital. Les offres de souscription reçues seront à titre irréductible.

Il est spécifié qu'en cas de non souscription intégrale à l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues, dès lors que cette limitation ne conduit pas à une augmentation de capital inférieure aux $\frac{3}{4}$ de l'émission initiale décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de maintenir le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce, à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| - à la COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL | |
| à hauteur de | 1.612.201 € |
| - à SFGE à hauteur de | 916.258 € |
| - à TRISKALIA à hauteur de | 920.990 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés constatent :

- que les 3 449 449 actions nouvelles de 1 euro chacune composant l'augmentation de capital de 3.449.449 euros sont immédiatement souscrites par les actionnaires de la Société, en totalité.
- que les Sociétés COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL, SFGE et TRISKALIA se sont libérées de leur souscription par compensation à due concurrence avec leur créance en compte courant détenue dans la société A2, c'est à dire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.



- qu'ainsi les 3 449 449 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite, l'augmentation de capital se trouvera définitivement réalisée, dès lors que le Commissaire aux comptes aura délivré le certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, sous conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions qui précèdent, réalisation définitive qui interviendra dès lors que le certificat du dépositaire du Commissaire aux comptes sera établi, décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 - APPORTS

Il a été ajouté à cet article l'alinéa suivant :

- « Suivant décisions des associés en date du 1^{er} décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.449.449 euros par la création de 3 449 449 actions nouvelles de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées par les actionnaires de la Société ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 39.971.156 euros. Il est divisé en 39 971 156 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune de valeur nominale, libérées entièrement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Pour copie certifiée conforme

Pour l'actionnaire COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL

LE BARS Guy



Pour l'actionnaire SFGE

LE BARS Guy



Pour l'actionnaire TRISKALIA

MANACH Denis



ENREGISTRÉ - SIE DE DREST POINT
N° 123456789 - N° 123456789
N° 123456789 - N° 123456789
N° 123456789 - N° 123456789
N° 123456789 - N° 123456789
N° 123456789 - N° 123456789
N° 123456789 - N° 123456789

ENREGISTRÉ


Anne DEBOIS
Agent des Impôts